COMMUNIQUÉ APL # XX

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2022-04-01

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743
Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT ! (Jeunes)

PROCÉDURE D'AFFECTATION

(CLAUSES NATIONALES CORRESPONDANT À LA CONVENTION COLLECTIVE 2020-2023)

AVANT LE 1er AVRIL:

- Informer le Centre de services scolaire de son désir de mutation (discipline, champ ou école).

AVANT LE 30 AVRIL: (Surplus champ/Centre de services scolaire)

- Le Centre de services scolaire établit ses besoins par champ *[Nationale : 5-3.14]*
- Le Centre de services scolaire dresse la liste des enseignantes et des enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés *[Nationale : 5-3.16 D]*

AU PLUS TARD LE 5 MAI:

- Cette liste est remise au Syndicat;
- Cette liste est affichée dans chacune des écoles *[Nationale : 5-3.16 E].*

AVANT LE 15 MAI:

A- <u>À l'enseignement général</u> surplus discipline/école *[Locale : 5-3.22 – Amendement]*

1) <u>Au plus tard le 7 mai:</u>
   - la liste des besoins/disciplines/écoles est affichée;
   - les enseignantes ou les enseignants en surplus/discipline/école sont informés;
   - le Syndicat est informé.

2) .....
   - relocalisation dans son école: (choix et sous réserve du critère capacité)
     - combler un besoin dans une autre discipline;
     - supplanter dans son champ un moins ancien inscrit au *5-3.16 D* qui sera versé au bassin;
     - jumeler des fractions de besoins dans des disciplines différentes.
   - ou versé au bassin Centre de services scolaire (anciennement « bassin commission »).

3) <u>5 jours après l'affectation école:</u>
   - le Syndicat est informé des changements s'il y a lieu.

B- <u>Spécialistes du préscolaire et du primaire</u> *[Locale : 5-3.23A – Amendement]*

1) <u>Au plus tard le 7 mai:</u>
   - la liste des besoins/spécialité/école est affichée dans les écoles;
   - les enseignantes ou les enseignants en surplus/spécialité sont informés;
   - le Syndicat est informé.

2) .....
   - affectation/ancienneté/école/spécialité;
   - les excédents sont versés au bassin Centre de services scolaire (anciennement « bassin commission »).

3) <u>5 jours après:</u>
   - le Syndicat est informé des changements.

VERSO…

AVANT LE 15 MAI (suite...)

C- <u>Champ 21</u> *[Locale : 5-3.23 B* **–** Amendement]

1) .....
   - les besoins sont déterminés;
   - tous sont versés au bassin Centre de services scolaire (anciennement « bassin commission »).

   <u>N.B.</u>: Les enseignantes ou les enseignants non relocalisés seront, par ancienneté et selon les besoins, soit versés au champ 21 ou mis en disponibilité.

2) <u>Au plus tard le 17 mai:</u>
   - le Syndicat est informé.

AVANT LE 1er JUIN:

- Deux jours avant la procédure du bassin Centre de services scolaire (anciennement « bassin commission »), le Syndicat est informé de la liste des enseignantes et des enseignants qui y sont versés *[Locale : 5-3.24 A]*

- Procédure du « Bassin d'affectation » (par ordre d'ancienneté, sous réserve du critère de capacité), selon l'ordre de priorité suivant :

  1. Combler un besoin:
     1) même discipline;
     2) autre discipline du champ;
     3) autre discipline d'un autre champ (consentement);

     ***N.B.** : possibilité de jumeler des fractions de besoins dans des disciplines différentes. (consentement)*

  2. Si impossibilité de combler un besoin:

     a) le surplus école:
        - supplanter
          4) un surplus Centre de services scolaire venu d'un autre champ;
          5) un surplus Centre de services scolaire du champ/ancienneté.

        <u>N.B.</u>: Celle ou celui qui est supplanté est versé au bassin.

          6) versé au champ 21 ou peut supplanter la moins ancienne ou le moins ancien de sa discipline qui elle ou lui sera versé au bassin.

     b) le surplus Centre de services scolaire: *[Nationale ; 5-3.16D]*
        - permanent: mis en disponibilité *[Nationale : 5-3.18A];*
        - non permanent: non rengagé *[Nationale : 5-3.18A*].

- Le Centre de services scolaire avise, par lettre recommandée ou poste certifiée, l'enseignante ou l'enseignant en surplus, c'est-à-dire mis en disponibilité ou non rengagé *[Nationale : 5-3.18 C]* **CONSERVEZ LA LETTRE ET L'ENVELOPPE.**

- L'enseignante ou l'enseignant qui a dû changer d'école (mécanique des surplus) indique au Centre de services scolaire, avant le 1er juin, son désir d'y retourner *[Locale : 5-3.25 – Décret].*

APRÈS LE BASSIN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (anciennement « bassin commission »)

- Mouvements volontaires *[Locale : 5-3.24 B]*

  - à la suite des demandes de mutations (champ, discipline, école)
  - le Centre de services scolaire **<u>n'est pas tenu</u>** d'effectuer les changements demandés.

AU PLUS TARD LE 15 JUIN

- Le Syndicat est informé des changements d'affectation *[Locale : 5-3.24 B – Amendement];*

- L'enseignante ou l'enseignant qui a changé d'affectation est informé par écrit *[Locale : 5-3.24 B – Amendement*].